

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LOCATION

CHAPITRE 1 : CONDITIONS COMMUNES

1. Toutes nos factures sont payables au comptant, au siège social, sauf accord contraire.
2. Tous nos prix sont des prix nets, hors TVA. Les impôts, taxes et frais supplémentaires sont à la charge du client.
3. En cas d'annulation de la commande, le client est redevable d'une indemnité de 20 % du prix de la commande.
4. Les réclamations éventuelles doivent nous parvenir par recommandé dans les cinq jours suivant la réception des produits. Aucune réclamation ne sera acceptée après cette période.
5. L'envoi de la facture vaut acceptation des conditions générales.
6. En cas de non-paiement à l'échéance, des intérêts seront automatiquement appliqués et sans mise en demeure équivalents à 12 %. La période pendant laquelle l'intérêt est dû commence à la date de l'échéance et se termine à la date de réception du paiement intégral.
7. Si un ou plusieurs paiements ne sont pas réglés dans les huit jours qui suivent l'envoi d'une lettre recommandée contenant un avis de défaut de paiement, AFIX aura droit à une indemnité en vertu de laquelle le montant impayé sera majoré de 10 % sur une base forfaitaire, avec un minimum de 75,00 EUR.
8. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, toutes les autres créances non encore échues à l'encontre du client seront exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable. Dans ce cas, AFIX se réserve également le droit de suspendre l'exécution toutes les commandes en cours, et ce, sans mise en demeure préalable et sans indemnité.
9. Les livraisons se font toujours dans l'entrepôt/usine, sauf mention contraire explicite sur la facture. Si AFIX organise le transport à la demande expresse du client, celui-ci sera également facturé, et ce, dans les conditions suivantes :
 - 1) Tout transport de matériel sortant d'AFIX est accompagné d'une liste d'expédition/ liste de colisage, qui doit être vérifiée par le client, sans toutefois entraver le déroulement normal de nos activités.
 - 2) Les consignes reprises dans les listes d'expédition/listes de colisage ont une valeur probante en cas de litige puisque le client est réputé être présent au déchargement et avoir vérifié le déchargement.
 - 3) Pour toutes nos offres, il est supposé que le chantier de construction est normalement accessible aux camions, que tous les obstacles sont éliminés et qu'il n'y a pas de différences de niveau gênantes en dehors de celles indiquées dans la demande de prix.
 - 4) La livraison commence lorsque le matériel est remis au transporteur.
10. Ces conditions s'appliquent à toutes les commandes transmises à AFIX. Le client est censé les avoir acceptées par le simple fait de sa commande. Les dérogations à ces conditions, même si mentionnées sur des documents émanant du client, sont uniquement opposables à AFIX après confirmation écrite par AFIX. Même dans ce cas, les autres conditions générales restent d'application pour tous les autres points.
11. Tous les litiges entre les parties portant sur des contrats soumis aux présentes conditions générales relèvent de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruges, ou, au choix d'AFIX, de la compétence du tribunal de résidence de la partie qui assigne.
12. Les relations commerciales d'AFIX sont toujours régies par le droit belge.

CHAPITRE 2 : ACHAT

13. Les produits ont été vendus avec décharge de l'obligation de garantie visée à l'art. 1649 du Code civil.
14. Lorsque l'acheteur manque à ses obligations, AFIX pourra dissoudre la vente, sans préjudice des droits d'AFIX à tous les dommages et intérêts, et sans préjudice de son droit à assurer l'exécution en nature.
15. Si la confiance d'AFIX dans la solvabilité de l'acheteur est entamée, notamment par des mesures d'exécution judiciaire prises à son encontre et/ou en cas d'événements qui mettent en question la bonne exécution des engagements pris ou les rendent impossibles, AFIX se réserve le droit, même si les produits ont déjà été totalement ou partiellement expédiés, d'annuler partiellement ou entièrement la commande et d'exiger des garanties appropriées de la part de l'acheteur. Si l'acheteur refuse, AFIX se réserve le droit d'annuler tout ou une partie de la commande, sans préjudice des droits d'AFIX à tous dommages et intérêts.
16. Les délais de livraison ne sont indiqués qu'à titre informatif et n'engagent pas AFIX. Les retards de livraison ne peuvent donner droit ni à une rupture du contrat, ni à une demande d'indemnité, ni à l'annulation de la commande.
17. Nos produits ne peuvent être vendus sur le marché allemand sans l'accord écrit de notre part.
18. L'expédition des produits se fait aux risques et périls de l'acheteur, même si la livraison est faite franco.
19. Clause de réserve de propriété : la propriété des produits vendus sera transférée au client après le règlement complet par le client de tout ce qui est dû à AFIX en contrepartie des produits livrés ou à livrer par AFIX, en ce compris le paiement du prix convenu, des frais, des intérêts et des éventuelles indemnités. Cependant, les risques de perte ou de destruction des produits vendus seront intégralement supportés par le client à partir du moment où ceux-ci lui auront été livrés.
20. Jusqu'au moment où la propriété des produits vendus est effectivement transférée au client, (i) il est expressément interdit au client d'utiliser les produits livrés comme moyen de paiement, de les mettre en gage ou de les affecter à titre de sûreté, (ii) le client apposera un signe sur les produits livrés qui exprime de manière lisible que ceux-ci restent la propriété d'AFIX. Pour autant que de besoin, la présente clause est réputée être reproduite pour chaque livraison. Le client s'engage à avertir AFIX par recommandé de toute saisie qui serait pratiquée par un tiers sur les produits vendus.
21. Le client assume un devoir de vigilance envers les produits qui tombent sous le champ d'application de la clause de réserve de propriété. Il doit les entreposer en parfait état dans un endroit approprié et les conserver conformément aux standards les plus élevés et aux normes de sécurité courantes du secteur. Le client doit en outre jusqu'au moment du transfert effectif de propriété assurer ce matériel contre tous les risques usuels du secteur (en ce compris, mais non exclusivement, contre la détérioration ou toute autre forme de dégradation, le feu, les dégâts des eaux et le vol) et de mettre à disposition les polices y relatives à première demande.
22. Le client s'engage à signaler à AFIX si les produits achetés seront entreposés dans un immeuble dont il n'est pas propriétaire et indiquera sur demande d'AFIX l'identité du propriétaire.
23. Les acomptes versés pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.
24. L'article 20 de la loi du 11 juillet 2013 sur le droit de nantissement s'applique.

CHAPITRE 3 : LOCATION

25. Le prix de location est calculé par semaine avec une durée minimum de 4 semaines. La facture de location sera établie au début de la location pour une période de 4 semaines. Après le premier versement de 4 semaines, le loyer est dû par semaine et facturé toutes les 4 semaines. Chaque semaine commencée sera considérée comme une semaine de loyer.
26. L'autorisation de location peut être faite par AFIX en fonction de l'établissement d'une garantie entre les mains d'AFIX.
27. Si la location fut permise sans exiger de garantie, AFIX aura toujours la possibilité de subordonner la continuation de la location à une garantie telle que décrite ci-dessus, si la confiance d'AFIX dans la solvabilité de l'acheteur est entamée par des actes de : exécution judiciaire à l'encontre du preneur et/ou d'autres événements identifiables, tels que - liste non exhaustive - des modifications du rapport de crédit, de la limite de crédit ou de l'assurance-crédit, qui mettent en cause la confiance dans la bonne exécution des engagements contractés par le preneur. En cas de refus du preneur dans un délai d'une semaine après la demande de constitution de garantie locative ou si la garantie demandée n'a pas été constituée, la location prend fin de plein droit, sans que AFIX soit obligée de procéder à une annulation telle que définie ci-après.
28. La location commence au moment de la livraison des produits.
29. Les engagements d'AFIX relatifs à la date de livraison ne sont pas contraignants et ne donnent ni lieu à la résiliation du contrat ni à une indemnisation.
30. La location prend fin :
 - 1) lorsqu'elle a été convenue expressément pour une durée déterminée, à la date convenue ;
 - 2) Le jour du retour aux entrepôts du loueur si aucune période expresse n'a été convenue.
31. Si aucun délai spécifique de fin de location n'a été convenu, AFIX a le droit de résilier le contrat de location à tout moment, sous condition de notification et par courrier recommandé, au moins une semaine au préalable. Ce délai commence à courir le jour du dépôt du courrier recommandé à la poste. La location prend irrévocablement fin après échéance du préavis de résiliation.
32. Dès que la location prend fin, le preneur est tenu immédiatement et sans sommation de restituer le matériel loué. AFIX dispose à partir de ce moment-là du droit de faire récupérer le matériel loué sans faire appel à un tribunal, peu importe où il se trouve. Tous les frais comme le démontage, le chargement et le déchargement, le transport sont intégralement à charge du preneur. Pour chaque jour de retard de restitution du matériel loué, le preneur sera redevable d'un dédommagement au moins égal à 150 % du loyer normal sur une semaine, le loueur se réservant le droit d'exiger un dédommagement complémentaire. Si, dans le cadre de l'obligation de retour, AFIX détermine que le matériel loué a été mélangé à d'autres matériaux, le preneur doit restituer le même nombre d'articles similaires à AFIX.
33. L'attention du preneur est attirée sur le fait qu'il ne peut jamais devenir propriétaire du matériel loué et que sa non-restitution au moment convenu ou décrit ci-dessus est punissable à titre d'abus de confiance.
34. Le client est tenu de nous informer immédiatement s'il devait constater tout dommage causé au matériel mis à sa disposition. Toute négligence à cet égard le rend personnellement responsable de tous les dommages éventuels.
35. Le gel, les intempéries, le niveau d'eau élevé, l'absence d'autorisation administrative, les jours fériés, les vacances, etc. ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure pour libérer le client de son obligation de payer le loyer pendant la période en question.
36. Le preneur ne peut jamais utiliser le matériel pour un site différent ni à des fins autres que celles pour lesquelles il est destiné sans l'accord exprès écrit d'AFIX. Le preneur doit à tout moment, à la seule demande d'AFIX, confirmer l'emplacement du matériel loué.
37. La sous-location ou le transfert du loyer est toujours interdit, sauf accord écrit exprès d'AFIX.
38. Le preneur est responsable de la remise du matériel loué dans son état initial. Par ailleurs, la reprise par le loueur n'implique aucune acceptation et n'exclut pas une demande de dédommagement. Après réception dans l'entrepôt d'AFIX, une inspection et un décompte du matériel loué ont lieu. Cette inspection et ce décompte sont considérés comme les seuls éléments corrects et les constatations et les nombres sont contraignants pour le preneur. Le preneur a le droit d'être présent à ce décompte et à cette inspection. Le matériel retourné doit être nettoyé. S'il est remis non nettoyé, AFIX se chargera du nettoyage et en facturera le coût complet au preneur.
39. Les frais éventuels nécessaires à la remise en état des produits loués dans l'état de réception sont à la charge du preneur, même si ceux-ci lui ont été facturés sans préavis. Ces coûts incluent, sans toutefois s'y limiter, les coûts de nettoyage et de réparation mineurs. Les produits perdus ou endommagés seront facturés au prix catalogue brut en vigueur à la date de notification à AFIX. Aucun loyer ne sera déduit de la facture d'achat pour les produits manquants ou endommagés.
40. Le preneur est responsable pour toute la durée de la location de tout dommage ou nuisance que le matériel loué, ou son utilisation, même non fautive, causerait à des tiers.
41. Le suivi des produits livrés par AFIX est à la charge exclusive du preneur pendant toute la période de location.
42. AFIX n'est responsable d'aucune sorte de traces de rouille laissées par l'eau de pluie.
43. AFIX garantit la solidité des produits livrés par lui dans la limite des charges maximales indiquées dans notre notice de montage. Le preneur est tenu de protéger le matériel loué contre la surcharge et les dommages.
44. Le preneur doit se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires en matière d'utilisation. Il est seul responsable de tous les coûts et risques associés à l'utilisation du matériel loué, tels que les permis, les mesures de contrôle et de sécurité obligatoires, les assurances, etc.